

Union Nationale des Carpa Viser un autocontrôle exemplaire



Paris, 28 janvier 2021

À l'occasion du conseil d'administration de l'Union Nationale des Carpa (Unca), son président, Antoine Diesbecq, a chaleureusement remercié l'équipe en place pour son investissement. Il a également salué l'engagement des élus avant de développer son propos sur les dossiers en cours et futurs.

Une multitude de projets

par Antoine Diesbecq, président de l'Unca

[...]

Sans paraphraser le rapport d'activité que notre secrétaire général Olivier D. Paulet a présenté à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2020, et le bilan du président Arnaud La Brunière dressé lors du conseil d'administration du 4 décembre 2020, qui expriment assez l'intensité du travail réalisé et les succès remportés, je voudrais y ajouter les toutes dernières réalisations qu'il faut rattacher à la précédente mandature.

LES DERNIÈRES RÉALISATIONS

Grâce aux relations privilégiées créées et entretenues avec le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV), un dispositif d'avance remboursable à destination de nos confrères intervenant au titre de l'aide juridictionnelle a été inventé et mis en place en tout juste deux mois. Il a permis à nos confrères de recevoir près de 10 millions d'euros pour abonder leur trésorerie en cette période particulièrement difficile. Notre administrateur, Philippe Rochmann, nous a prêté ses compétences en matière fiscale pour préparer une demande de rescrit auprès de l'administration sur la neutralité fiscale de ces avances. L'application UNC'app a été mise en ligne grâce aux soins constants et à l'énergie de la vice-présidente Virginie Eicher Barthélemy. Cette application pratique, conviviale, sera le lien numérique avec les Carpa (Caisses des règlements pécuniaires des avocats) et leurs représentants. Si vous ne l'avez pas encore téléchargée sur vos smartphones, je vous invite à nous y rejoindre dès la clôture de notre réunion. Elle est, en l'état, accessible pour les membres du conseil d'administration de l'Unca. 2020 a été le temps de la création de la Carpa de l'Est à l'initiative de 13 barreaux. L'Unca n'a cessé d'accompagner les fondateurs, prodiguant conseils et appui, et maintient aujourd'hui son engagement pour la mise en place des structures et des partenariats, au terme des appels d'offres qui ont été lancés à cet effet. D'autres regroupements



Antoine Diesbecq

existants se sont étoffés, tels que la Carpa du Centre-Loire, la Carpa Ouest Atlantique Bretagne ou du Sud-Ouest. J'en félicite leurs initiateurs qui sont avec nous. L'Unca a en ce domaine également montré son savoir-faire et la qualité de la modélisation d'un processus de regroupement fiable et structurant qui peut être mis à la disposition des Carpa qui le souhaitent, tout en s'adaptant aux besoins et attentes exprimés. De manière certes incidente, mais qui ne doit rien au hasard, la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 portant diverses dispositions liées à la crise sanitaire, a reconnu expressément que les Carpa sont chargées d'une mission de service public. Il est disposé à l'article 58 de cette loi :

« Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prescrire le dépôt sur le compte du Trésor des disponibilités des personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique et d'organismes publics ou privés, établis par la loi, chargés d'une mission de service public et dont les disponibilités sont majoritairement issues de ressources prévues par la loi, à l'exclusion des organismes qui gèrent un régime de retraite, des organismes listés à l'article L. 312- 1 du Code

de l'action sociale et des familles et des caisses créées en application du 9° de l'article 53 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. » J'ai nommé « les caisses créées obligatoirement par chaque barreau ou en commun par plusieurs barreaux », autrement dit les Carpa.

Nous fêtons cette année les 30 ans de la loi du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, et nous espérons célébrer cet anniversaire avec les autres institutions et le ministère de la Justice. Les évolutions portées ces derniers mois par la commission accès au droit du Conseil national des barreaux à laquelle participent la Conférence des bâtonniers, le barreau de Paris et l'Unca, ont été remarquables. L'approfondissement du partenariat entre le SADJAV et la commission accès au droit du CNB, à laquelle l'Unca est étroitement associée, a également permis la mise en place des conventions locales d'aide juridictionnelle (CLAJ), qui se sont substituées avec succès aux protocoles de l'article 91 et à la subvention garde à vue de l'article 132-20 du décret du 19 décembre 1991. Y ont adhéré plus d'une centaine de barreaux contre une quarantaine pour les anciens protocoles. Ce travail dans l'unité, auquel chaque institution et participant a apporté ses compétences et son expérience en poursuivant l'objectif unique et commun d'améliorer l'efficacité de l'aide juridictionnelle, a engendré, outre ces conventions :

- un travail de fond sur les unités de valeur par mission ;
- la revalorisation du montant de l'unité de valeur ;
- la mise en œuvre des avances remboursables ;
- l'institution de l'AJ garantie qui permettra aux avocats commis d'office dans certaines procédures visées par la loi et qui ne peuvent percevoir d'honoraires de se faire rétribuer au titre de l'aide juridictionnelle. Les Carpa auront compétence pour « créer » la décision administrative d'admission et procéderont au paiement sur la base du dispositif réglementaire à venir.

C'est un témoignage de la confiance des pouvoirs publics dans la capacité des Carpa et de l'Unca à prendre en charge de lourdes responsabilités. Notre organisation professionnelle a confirmé sa capacité

d'adaptation, dans son cadre institutionnel : la Carpa procède de l'Ordre et l'une est complémentaire de l'autre, chacun exerçant le rôle qui lui est dévolu. C'est ainsi que les présidents de Carpa sont signataires des conventions locales puisqu'ils en sont les gestionnaires pour le compte de leur Ordre. Nous allons organiser prochainement un webinaire de formation sur ces sujets avec la Conférence des bâtonniers et la participation active de la commission accès au droit du Conseil national des barreaux, et notamment l'intervention de sa présidente Bénédicte Mast. Par un tweet retentissant, elle a bien voulu témoigner de sa reconnaissance de la qualité de la participation de l'Unca à ce travail commun et des bienfaits de l'unité qui s'exprime dans toutes les composantes de la profession en écrivant : « *L'Unca veille sur les avocats* ». Il est acquis que l'Unca demeurera partie prenante dans les travaux de la commission accès au droit et je m'en réjouis car la permanence dans le partage des travaux et les interactions qu'il permet assurent la qualité et l'efficacité des résultats. Je sais que nombre de nos confrères attendent les paiements des missions aide juridictionnelle de 2021 ; malgré l'anticipation des développements logiciels avec le SADJAV, la version attendue est très importante et nous devons nous assurer, avant son déploiement, de l'absence de régression. Les services de l'Unca le savent et sont très mobilisés. La première version déployée permet déjà la rétribution de toutes les autres aides, en ce compris sur 2021. Les chantiers entamés hier vont bien entendu se poursuivre au cours des prochains exercices.

PERSPECTIVES



PROJET E-MDF

La convention de partenariat signée entre l'Unca et le barreau de Paris pour la mise en œuvre de ce projet très structurant pour les Carpa a permis de répartir harmonieusement et efficacement le rôle de chacun. La diversité de nos Carpa impose que nous maintenions une présence constante de l'Unca dans l'animation de ce partenariat afin que le développement du logiciel dont l'architecture est déjà définie s'effectue en parfaite connaissance de tous les impacts que cela entraîne pour leur organisation. Le déploiement du logiciel e-Mdf devrait commencer début 2023, et il faudra que les Carpa aient préparé son utilisation. L'accompagnement de ce changement en profondeur doit commencer au plus tôt, dès le premier semestre 2021, par une présentation des fonctionnalités du logiciel au plus grand nombre possible des futurs utilisateurs. Il nous reviendra de définir leurs besoins et de mettre en place les moyens pour les satisfaire. À ce titre, nous organiserons au cours de deux années à venir des ateliers de formation et d'échanges en vue d'anticiper les décisions qui devront être prises par chaque Carpa, dans l'intérêt des avocats de leur ressort, pour proposer le meilleur service

rendu possible grâce à ce nouveau logiciel qui intègre à la plus large dématérialisation, les exigences de maniement de fonds, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du respect des mesures de gel des avoirs. À l'avenir, les Carpa pourront ainsi concentrer leur action sur les contrôles, les opérations de saisie en cabinet ne nécessitant aucune duplication en Carpa. C'est dans cette perspective que je demanderai au comité exécutif la désignation d'un délégué permanent du président de l'Unca, en la personne du président Arnaud La Brunière, auprès de la Carpa de Paris, au vu de sa parfaite connaissance du sujet qu'il a traité depuis sa conception jusqu'à aujourd'hui. Il assurera le maintien d'un lien continu entre l'Unca et la Carpa de Paris sur ce sujet en particulier. Cette permanence sera le gage d'une compréhension optimale des besoins et souhaits de tous et d'une réussite aboutie du projet. Il s'agit notamment :

- d'assurer un bon échange d'informations avec l'ensemble des acteurs à l'occasion du développement du logiciel sur 2021 et 2022 ;
- d'organiser l'accompagnement du changement pour permettre aux Carpa de définir individuellement leurs besoins pour être en capacité de bénéficier pleinement des fonctionnalités du nouveau logiciel ;
- de définir la gouvernance du maintien du logiciel en condition opérationnelle, c'est-à-dire sa maintenance corrective et évolutive ;
- de définir les besoins de développement sur 2023 et 2024 pour y incorporer notamment la gestion des séquestres et les saisies immobilières.

PROJET E-AJ

Le projet de loi de finances pour 2021 et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 marquent une nouvelle étape importante dans la reconnaissance par le ministère de la Justice de la capacité de l'Unca à assurer pour le compte des Carpa et de l'ensemble des avocats, la gestion de la dotation de l'aide juridictionnelle.

AIDE JURIDICTIONNELLE ET GOUVERNANCE :

UN RÔLE ACCRU DE L'UNCA

Outre l'augmentation des crédits à plus de 500 000 000 euros, le nouveau dispositif prévoit son versement entre les mains de l'Unca, à charge pour elle de la reverser aux Carpa sur la base d'un arrêté ministériel unique, lesquelles la répartiront aux avocats missionnés, en rémunération de leurs diligences. En réciprocité de cette délégation de gestion, l'Unca rendra compte de la consommation de la dotation, assurant ainsi une parfaite transparence, garante de la sécurité des flux financiers, et d'une confiance réciproque assurant la plus grande fluidité au profit des avocats assurant les missions couvertes par l'aide juridictionnelle et les autres aides à l'intervention de l'avocat auprès des justiciables. Un appel d'offres a été lancé

auprès de plusieurs banques, et BNP Paribas a été retenue pour avoir fait l'offre la mieux-disante, tant en terme technique, qu'en termes financiers. De l'obsolescence des logiciels existants, de la disparition programmée du Tronc Commun, et du déploiement du SIAJ (service d'information de l'aide juridictionnelle), comme de l'évolution législative et réglementaire, découle la nécessité impérieuse de développer un logiciel unique conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et capable de s'adapter aux changements à venir. Cet ensemble légal, réglementaire et organisationnel tend à renforcer le rôle et l'action des ordres et des Carpa, ces dernières continuant à assumer pleinement leur objet premier de maniement sécurisé des fonds qui leurs sont confiés à quelque fin que ce soit.

EXTERNALISATION

Le développement de ce logiciel, dans la complexité de l'univers numérique d'aujourd'hui, ne pourra s'effectuer sur les seules ressources de l'Unca.

Le projet de développement de ce logiciel repose en l'état sur les bases suivantes :

- contractualisation pour un développement en commun avec la Carpa de Paris ;
- rédaction d'une lettre de cadrage avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour documenter une demande de subvention auprès du ministère de la Justice ;
- rédaction et lancement d'un appel d'offres auprès d'ESN (entreprises de services numériques) ;
- développements 2021-2024 ;
- organisation de la gouvernance du maintien du logiciel en condition opérationnelle, par la mise en place d'une maintenance corrective et évolutive.

REGROUPEMENT / ÉLARGISSEMENT DES CARPA

L'on constate que le mouvement de regroupement ou d'élargissement des Carpa se poursuit inexorablement. On compte 105 Carpa au 1^{er} janvier 2021 pour 164 barreaux quand l'histoire nous rappelle qu'avant la réforme de la carte judiciaire, nous avons connu jusqu'à 182 Carpa pour 182 barreaux. Ce mouvement est notamment induit par :

- la baisse des taux de rémunération des fonds déposés dont on peut désormais supposer qu'elle sera pérenne à moyen terme ;
- l'accroissement des missions des Carpa résultant notamment du renforcement et des incitations croisées de la commission de contrôle des Carpa et d'une réglementation toujours plus exigeante ;
- le besoin croissant d'une professionnalisation des services s'appuyant sur un personnel formé aux exigences réglementaires et techniques, et apte à évoluer dans un environnement toujours plus complexe (digitalisation, expertise juridique, etc.).

MISE EN ŒUVRE DU CRM ET AMÉLIORATION DE LA COMMUNICATION

Le CRM (logiciel de gestion de la relation avec les Carpa) sera déployé dans le courant du premier trimestre 2021. Sous cet acronyme, vous découvrirez une plateforme de communication interactive permettant sa mise à jour en temps réel. Le service assistance de l'Unca répond chaque année à plus de 20 000 demandes, et si la majorité des demandes relèvent de l'expertise de l'institution, d'autres sont mêlées de déontologie. Le comité exécutif renforcera l'équipe d'administrateurs composée à ce jour principalement du président Jean-Christophe Barjon, de Olivier D. Paulet et de Denis Talon, dont l'action doit être saluée, et la disponibilité soulagée. Un certain nombre de questions, comme les réponses qui y sont apportées, méritent d'être soumises périodiquement aux institutions en charge de la réglementation de la profession. Elles pourraient alors être reprises sous forme anonyme dans un guide déontologique destiné aux Carpa qui contribuera à la formation des administrateurs et personnels des Carpa. La démocratie participative est un thème à la mode et son application aux Carpa ne pourrait que nous enrichir. À cet égard, la réunion annuelle des présidents de Carpa lors de l'assemblée générale est sans doute insuffisante pour assurer un flux réciproque d'informations d'une richesse et d'une densité satisfaisante. Le conseil d'administration ne peut à lui seul assumer ce rôle et il paraît souhaitable d'organiser, sous la forme de réunions régionales au moins, et pourquoi pas nationales, des occasions de rencontres dès que cela sera possible.

LA MAINTENANCE DES LOGICIELS ORDINAUX

Une concertation devra être engagée avec la Conférence des bâtonniers sur la question des logiciels ordinaux dont l'Unca assure les développements et la maintenance.

UNE PRÉSENCE ACCRUE DE L'UNCA AUPRÈS DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES PROFESSIONNELS

L'importance des liens entre les Ordres et les Carpa conduit l'Unca à être toujours plus proche du Conseil national des barreaux et de la Conférence des bâtonniers, et bien sûr du barreau de Paris. Sa participation aux travaux des commissions de ces institutions permet une interpénétration des idées en amont de toutes les réflexions, pendant le développement des travaux, jusque dans les conclusions des rapports qui en découlent. Grâce ces échanges empreints de confiance mutuelle, il est donné à l'Unca de pouvoir travailler avec la plus grande capacité d'anticipation. Il faut renforcer ces liens, partout où ils sont utiles, par la présence d'un représentant de l'Unca dans toutes les commissions institutionnelles où ils ont leur place. Il est également essentiel de poursuivre les échanges institutionnels les



plus ouverts avec tous les représentants de la profession d'avocat car nous sommes à leur disposition et avec tous ses partenaires.

MISE À JOUR DE LA DOCUMENTATION

L'évolution constante de nos règles professionnelles entraîne une adaptation continue de nos pratiques, et les guides et notes mis par l'Unca à la disposition des Carpa doivent faire l'objet d'une mise à jour.

PROSPECTIVE ANTICIPER

Les Carpa et l'Unca vont continuer à évoluer au cours des années à venir et à s'adapter à de grands bouleversements, nous devons y travailler dans le prolongement des actions menées à ce jour. Nous disposons, grâce à notre énergie collective d'un socle constitué d'une organisation efficace et d'une vision partagée de principes essentiels intangibles. Comme un message adressé à la nouvelle mandature, lors de sa dernière séance de 2020, le conseil d'administration a confié au bâtonnier Bernard Vadier la mission de créer un groupe de réflexion prospective. Nous échangerons sur le rapport qu'il me remettra et le comité exécutif proposera au conseil d'administration les orientations autour desquelles un débat sera engagé et des résolutions seront adoptées pour décider ensemble des directions que nous voulons donner à l'avenir de l'Unca.

SYSTÈME D'INFORMATION DE LA PROFESSION - HÉBERGEMENT - INFRASTRUCTURES

Vous le savez et mon propos en traite à plusieurs reprises, l'informatique est une activité importante de l'Unca et nous mesurons dès le premier accroc combien son maintien à niveau est indispensable au quotidien de nos confrères, des Ordres et des Carpa. Les coûts de la numérisation vont cependant croissant avec la sophistication des applications, le stockage de données en nombre considérable, et

l'exigence de sécurité. Ils imposent à la profession d'avocat de penser convergence des systèmes existants, uniformisation des systèmes à développer aujourd'hui et demain et bien sûr mutualisation des moyens financiers. Je fais le vœu d'y travailler tant avec le barreau de Paris qu'avec la commission numérique du Conseil national des barreaux, et j'aurai l'occasion de revenir sur les pistes de travail que nous avons déjà esquissées.

PARTICIPATION À L'AUTOCONTRÔLE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Les Carpa, dont la première fonction est de sécuriser le maniement des fonds de tiers, sont des acteurs de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le dispositif Carpa garantit le respect du secret professionnel tout en assurant la continuité du fil bancaire, selon la formule d'un rapport annuel de Tracfin. Elles exécutent la mission de gestion de fonds de tiers sous le contrôle de la commission de contrôle des Carpa. Celle-ci répond de son action auprès de la Commission de régulation des Carpa et du ministère de la Justice par le dépôt entre leurs mains de son rapport annuel d'activité. La commission n'est pas moins parfaitement indépendante. La profession d'avocat affirme ainsi sa volonté d'assurer son propre contrôle et elle tend à mettre en place les moyens d'en garantir l'efficacité et l'opposabilité aux tiers. Nul ne doute que ces moyens devront être renforcés et encore améliorés, et l'Unca sera un partenaire à la hauteur de l'enjeu que représente la pérennité de l'autocontrôle de la profession. L'exemplarité du dispositif Carpa créé par le bâtonnier Claude Lussan ne pourrait-elle en faire un modèle pour tous les avocats européens qui font face aux mêmes défis que nous. Vous le voyez, il ne m'a pas échappé que la tâche est immense et je vous assure que mon engagement et l'enthousiasme qui m'animent ne le sont pas moins.

2021-6834